

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE  
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL  
Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept et le 23 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur José CASTELLANOS, Maire.

Présents : M. José CASTELLANOS, M. Dominique STAUFFER, Mme Véronique WITTWE, M. Bruno ADAM, Mme Virginie LAMBOULE, M. Jean DHERINE, M. Pascal POBE, Mme Laurence HENSCH, Mme Catherine ARNOLD.

Absents excusés : M. Christophe GALLIET, M. Olivier BURDUCHE

Absents : M. Christophe BAURES, Mme Elodie GUSTAW, M. Damien DAVAL

A été nommée secrétaire : Mme Catherine ARNOLD

**Délibération n°2017-041 : Election du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Catherine ARNOLD, secrétaire de séance.

**Délibération n°2017-042 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 août 2017**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 28 août 2017.

**Délibération n°2017-043 : Société Publique Locale Cinélune - statuts**

Monsieur le Maire rappelle le projet porté par la Ville de Lunéville concernant la création d'un cinéma et la constitution d'une Société Publique Locale qui assurera la gestion et l'exploitation de ce cinéma sous forme de délégation de service public.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer, en tant qu'actionnaire, à ce projet et de se prononcer sur les statuts de la SPL Cinélune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte d'adhérer à la création de la SPL Cinélune
- Décide de participer à la formation du capital à concurrence de 500,00 €
- Autorise le Maire à signer les statuts de la SPL Cinélune ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

**Délibération n°2017-044 : Convention de répartition des frais de personnel avec la commune de Rehainviller**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibérations du 26 mars 2007 et du 10 novembre 2014 et par délibérations du conseil municipal de Rehainviller du 19 octobre 2006 et du 22

octobre 2014, une convention lie les deux communes concernant la répartition des frais de personnel dans le cadre du regroupement pédagogique HERIMENIL-REHAINVILLER.

Il précise que cette convention concerne l'embauche d'une troisième ATSEM suite à la création à l'époque d'une seconde classe de maternelle sur la commune de Rehainviller.

Monsieur le Maire précise que *l'article 2 - calcul de la participation* doit être modifié suite à la suppression des Nouvelles Activités Péricolaires. Le montant de la participation de la commune d'Hériménil sera à nouveau basé sur la moitié du montant total de douze mois de salaires, y compris le régime indemnitaire, le supplément familial et les différentes charges sociales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des frais de personnel dans le cadre du regroupement pédagogique HERIMENIL-REHAINVILLER afin de prendre en compte la modification de l'article 2

**Délibération n°2017-045 : Communauté de Communes - approbation du rapport de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges (CLECT)**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT, dans sa séance du 28 août 2017, a approuvé les méthodes de calcul et les montants des charges induits par le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Lunéville, de la compétence « fourrière animale » et des zones d'activités Baccarat/Bertrichamps et Grand Rupt.

Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 28/08/2017 tel que présenté en annexe

**Délibération n°2017-046 : Communauté de communes - approbation des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (arrivée de M. Bruno ADAM)**

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 créant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) issue de la fusion de la Communauté de Communes du Lunévillois et de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal, avec adjonction des Communes de Fraimbois, Franconville, Haudonville, Lamath, Magnières, Moyen, Vallois, Vathiménil et Xermaménil issues de la Communauté de Communes de la Mortagne et de Rehainviller issue de la Communauté de Communes du Val de Meurthe.

Considérant les dispositions de l'article L5211-41-3 relatives aux conditions d'exercice des compétences optionnelles et facultatives sur l'ensemble du nouveau périmètre ;

Considérant les conditions requises par l'article L5214-23-1 du CGCT pour que la CCTLB reste éligible à la bonification de la DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les statuts de la CCTLB, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces statuts (cf. pièce jointe).

Effectivement, cette modification statutaire est subordonnée à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose donc d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les statuts de la CCTLB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mme Virginie LAMBOULE) :

- approuve les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et dont ils font partie intégrante.

**Délibération n°2017-047 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport d'activité 2016 (pour information)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

**Délibération n°2017-048 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets 2016 (pour information)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

**Délibération n°2017-049 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement 2016 (pour information)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

**Délibération n°2017-050 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport annuel - délégation de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Lunéville (pour information)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

**Délibération n°2017-051 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport annuel - délégation de service public relative à l'exploitation de la Pépinière d'entreprises du Lunévillois (pour information)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

**Délibération n°2017-052 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport annuel - délégation de service public relative à l'exploitation du centre aquatique Aqualun' (pour information)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

**Délibération n°2017-053 : Communauté de Communes du Lunévillois - présentation du rapport annuel - délégation de service public des transports publics urbains, scolaires et à la demande (pour information)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes du Lunévillois.

La séance est levée à 20h55

-----

Affiché le 25/10/2017

La secrétaire de séance,  
Catherine ARNOLD

Le Maire,  
José CASTELLANOS